

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 1070

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Davi

à l'amendement n° 843 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« représentants élus des artistes-auteurs affiliés »,

les mots :

« représentants élus d'organisations syndicales d'artistes-auteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à assurer une représentation réellement démocratique et structurée par les organisations syndicales des artistes-auteurs au sein du conseil d'administration de la sécurité sociale des artistes auteurs.

Ce sous-amendement a été travaillé avec le SNAP CGT.